

Inscription à la demi-pension

Nom et prénom de l'élève :

Au lycée François Rabelais, la demi-pension est un service rendu aux élèves. Tout élève est considéré comme demi-pensionnaire dans la mesure où **les repas sont obligatoirement pris au restaurant scolaire les jours de TP (midi ou soir)**.

Chaque élève doit être détenteur d'une carte de cantine. La première leur est attribuée par l'établissement scolaire lors de sa première inscription au lycée. En cas de perte, vol ou détérioration, il doit en acheter une nouvelle auprès du service intendance au tarif de 5€.

Le personnel chargé de la surveillance du self peut le cas échéant confisquer toute carte détériorée et demander à l'élève de la renouveler. Le mauvais état d'une carte peut entraîner des dommages sur le lecteur de bande magnétique du distributeur de plateaux.

Le règlement intérieur du lycée est applicable au sein de la demi-pension. Tout élève s'y présentant doit être en tenue complète. Tout manquement à la discipline et au respect peut conduire à une exclusion temporaire de la demi-pension

❖ Documents à fournir :

- un RIB d'un responsable légal
- le courrier EquiTable ou photocopie avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Un acompte de 50€ (en chèque, carte bancaire ou espèces)

Le règlement se fait uniquement au service intendance en espèces, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée François Rabelais ou carte bancaire via le lien Alise sur le site mon lycée.net : <https://ent.iledefrance.fr> en se connectant avec ses codes Pronote distribués en début d'année scolaire.

❖ Paiement au ticket et conditions de réservation :

Chaque élève doit réserver son repas au plus tard à 10h30 le jour même à la borne située dans le hall de l'établissement ou la veille avant minuit par internet <https://ent.iledefrance.fr>.

- Aucune réservation n'est possible si la carte n'est pas approvisionnée
- Chaque réservation de repas débite la carte du tarif appliqué à l'élève
- Tout élève qui n'aura pas réservé ou aura oublié sa carte d'accès à la demi-pension devra passer en fin de service, sous réserve des disponibilités des denrées.

❖ Fond social et aides :

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être accordées en fonction de la situation de chaque famille. Pour en bénéficier, veuillez vous rapprocher de l'assistante sociale du lycée

Date :

Signature du responsable : Signature de l'élève:.....